## Commune d'ESTAVAR 66800

Accusé de réception en préfecture 066-216600726-20241128-DCM2024-37-DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNI par le réligitamission : 28/11/2024 par le réligitamission : 28/11/2024 par le réligitation préfecture : 28/11/2024

**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2024** 

2ème convocation suite à l'absence de quorum lors de la séance du 21 Novembre 2024

2ème convocation suite à l'absence de quorum lors de la séance du 21 Novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice: 8 Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de votants: 6

Date de convocation : 21 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 novembre 2024 à 14H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire. Séance retransmise sur Youtube et Facebook.

Présents : Bruno Cagny, Fabrice Calmont, Laurent Leygue, Laurence Barnola, Abdelhaq Achemirou, Paul Miffre

Absents Excusés : Sophie Verney Alizée Desmet,

Procurations: NEANT

M Bruno Cagny est élu secrétaire de séance.

## DCM2024-37: Adhésion au dispositif « Forfaits de ski Neiges Catalanes » - Saison 2024-2025

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne renouvelle la convention avec l'association « Neiges Catalanes » pour l'acquisition de forfaits de ski Neiges Catalanes 2024-2025, pour les enfants répondants aux conditions cumulatives d'habitat permanent et de scolarisation sur les communes sises sur le territoire Pyrénées-Cerdagne, aux tarifs suivants :

- > 50€ par élève des écoles primaires.
- > 150€ par élève des collèges et lycées.

La commune sera refacturée du montant des forfaits par la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité.

## DECIDE.

- DECIDE d'adhérer au dispositif Forfait Neiges Catalanes 2024-2025 en collaboration avec la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne, aux conditions énoncées ci-dessus.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents y afférent.

Le Maire, Laurent LEYGUE

AFFICHE LE: